

Domaine

154 public

Ce bruit sourd des sabots qu'on remue

Il y a un mécontentement paysan. Faut-il le prendre au sérieux ?

Il faut le prendre au sérieux.

Certes, la paysannerie ne facilite pas toujours la prise de conscience de ses nouvelles difficultés par une large couche de la population non paysanne. Elle passe pour avoir toujours grogné. Le public croit donc à une vieille habitude.

Il y croit d'autant plus que les paysans n'acceptent pas toujours de jouer cartes sur table. Ils contestent l'impôt et les normes fiscales, mais s'entendent pour ne pas déposer auprès du fisc leurs comptabilités. Ils acceptent d'être flattés, par les pouvoirs conservateurs qu'ils soutiennent politiquement, en prébenes diverses qui ne changent pas la réalité économique de leur situation, mais qui leur donnent l'illusion d'avoir leur entrée en haut lieu.

Ils font parfois douter de leur sincérité quand ils proclament leur attachement à leur métier tout en caressant le rêve de vendre un jour à des promoteurs leurs mètres carrés à bon prix. Seule une minorité soutient résolument le principe des zones agricoles.

Autant de raisons d'une certaine absence de réceptivité aux doléances paysannes, même chez ceux qui ont dépassé le stade des plaisanteries sur les Mercedes des paysans pauvres qu'on lave ou ne lave pas le dimanche. Deux faits essentiels doivent être toutefois mis en lumière pour l'usage des citadins.

La paysannerie qui a servi pendant longtemps de réservoir de main-d'œuvre, rendant possible l'explosion du secteur industriel, puis du secteur tertiaire arrive au fond de ses ressources humaines. Dans certaines régions les forces jeunes sont juste suffisantes pour assurer la relève. A cela s'ajoute la difficulté (ou de payer, c'est-à-dire bien payer) de la main-d'œuvre étrangère. Aussi l'effort paysan a-t-il été considérable soit en rationalisation, soit en engagement des forces de travail.

Deuxième circonstance : l'inflation a rongé les prix consentis aux principales productions agricoles, sans compensation.

Des prix inchangés

Qui, chez les salariés qui connaissent l'échelle mobile des salaires, ne s'étonnera pas en découvrant que, pendant six ans, les prix des productions agricoles essentielles sont demeurés inchangés.

Quelques exemples :

	1965	1966	1967	1968	1969	1970
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Froment, le q.	69.60	69.60	69.60	69.60	69.60	69.60
Pommes de terre	31.31	29.99	28.15	27.—	29.03	30.—
Betterave à sucre						
le q.	8.30	8.30	8.30	8.30	8.30	8.30

Certes, ces prix inchangés ne signifient pas que le revenu paysan ne se soit pas amélioré de 1965 à 1970; mais cette amélioration a été obtenue avant tout par une meilleure productivité. Elle s'est accrue de 8 % en moyenne par an.

Ainsi l'agriculture a dû par la seule amélioration de la productivité (à laquelle s'ajoute la hausse du prix du lait et de la viande) supporter et la compensation du renchérissement et l'amélioration du revenu réel et le financement des investissements.

Aucune branche de la production n'a été soumise à des contraintes aussi dures.

Quelles améliorations ?

Une hausse du prix des produits est justifiée. Elle ne résoudra pas le problème agricole sans réforme de structure. Ces réformes supposent une meilleure planification de la production, selon les vocations géographiques, et des investissements importants pour permettre aux paysans de bénéficier de la transformation des produits.

Mais à côté des grandes lignes d'une politique, il doit être possible parallèlement, dans le détail, d'étudier chaque cas individuel. Dans un canton agricole comme le canton de Vaud on compte quelque 11 000 exploitations. Ce chiffre n'est pas supérieur à celui des fonctionnaires vaudois. Cette comparaison n'a pas pour but d'inviter à une fonctionnarisation des paysans vaudois, mais elle permet de comprendre qu'une individualisation des remèdes pour une meilleure gestion est désormais possible.

Intérêt régional

Les « mélanges fourragers de la Suisse romande » ont été touchés plus que toute autre exploitation; la baisse des revenus a été pour ces exploitations plus forte en 1969-1970 qu'ailleurs en Suisse.

Dans la partie économique qui se joue à l'intérieur de nos frontières, il faut souligner cet important manque à gagner régional. La Suisse romande, déjà industriellement faible, est perdante. Qu'on le sache ! Le résultat des élections zuricoises ne doit pas être le seul souci gouvernemental.

Il serait donc souhaitable que les autorités fédérales prêtent une oreille attentive à ce bruit sourd des sabots qu'on remue.

Réforme de l'enseignement secondaire: plutôt moins, mais mieux

La presse d'information genevoise a salué par de gros titres la parution du rapport de la Commission de réforme du Collège de Genève (enseignement secondaire supérieur). Les premiers commentaires sont particulièrement élogieux et « La Suisse » du 14 juin n'hésite pas à conclure que « par la démonstration qu'ils viennent de faire de leur volonté et de leur aptitude à réformer si profondément l'enseignement secondaire, tous les membres de cette commission, leur président, M. Jean-Louis Le Fort, en tête, les maîtres du Collège de Genève, associés à leur œuvre, ont droit à notre gratitude et à celle de la République ».

Le document paraît donc d'importance. Nous devrons donc y revenir plus longuement et sur un plan plus général. Mais il vaut déjà la peine de le feuilleter et de le confronter aux remarques enthousiastes qu'il suscite.

Le prix du dynamisme

Pendant trois ans, une commission composée des directions des trois collèges supérieurs, d'un certain nombre de maîtres, en liaison avec leurs collègues par l'intermédiaire de groupes de travail au sein de chaque école, ont cherché à redéfinir les méthodes et les moyens, les structures et l'évaluation de l'enseignement, ainsi que la fonction de l'enseignant dans une société contemporaine en pleine mutation. Une phrase centrale résume leur travail : « L'orientation générale de l'instruction publique doit être tout d'abord repensée en fonction du dynamisme fondamental de la société contemporaine. »

Partant de cette idée, la commission a donc commencé par définir la mutation scientifique, technique et sociale de notre société. Si « l'extension prodigieuse du champ des connaissances et le dépas-

Bi-mensuel romand
N° 154 2 juillet 1971 Huitième année

Rédacteur responsable: Henri Galland

Le numéro: 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros:

Pour la Suisse: 12 francs

Pour l'étranger: 15 francs

Changement d'adresse: 50 centimes

Administration, rédaction:

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Renens

Aux articles de ce numéro ont collaboré:

Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Ruth Dreifuss
Jean-Claude Favez
Henri Galland
Jean-Pierre Ghelfi
Martin Schwartz

Le N° 155 sortira de presse le 3 août 1971

sement continu des conquêtes en ce domaine », pas plus que l'accession progressive à une conscience planétaire, l'urbanisation accélérée et l'explosion démographique, ne suscitent de commentaires particuliers, le plan technique fait en revanche l'objet d'une définition approfondie. « Les immenses progrès réalisés depuis un demi-siècle ont mis en évidence l'efficacité croissante de la technologie et des nouvelles méthodes de gestion des entreprises. Ces progrès ne sont pas seulement doublés d'un profond renouvellement des structures économiques et politiques qu'attestent les fusions et les efforts de concentration dans tous les secteurs; ils ont également entraîné de profondes transformations sociales et culturelles, dont les aspects les plus frappants sont la réduction continue de la durée du travail, le développement des loisirs et l'avènement d'une culture de masse. »

On ne saurait mieux dépolitiser l'analyse de notre société, confondre l'apparence et la réalité, et accepter les choses sans s'interroger sur leurs causes et leurs raisons, et surtout, ce qui est plus grave encore de la part d'enseignants qui entendent préparer les hommes de demain pour une société meilleure, sans remettre en cause l'aboutissement de l'évolution actuelle.

Le livre de la jungle

A cette école qui doit donc être repensée en fonction du dynamisme de la société contemporaine, acceptée comme la seule réalité sociologique et le seul devenir historique, les maîtres du Collège, membres de la commission, assignent des buts correspondants à sa mission : donner « la primauté à la recherche sur celle de la stabilité », tendre « à l'élévation générale du niveau de la formation des jeunes », fournir « l'encadrement qu'il faut donner aux jeunes pour remédier à l'affaiblissement des structures sociales élémentaires. Afin de renouveler les objectifs de l'enseignement on donnera la primauté au développement des aptitudes et à la formation du caractère sur l'acquisition des connaissances. On développera les capacités d'adaptabilité, de mobilité d'esprit, de sens critique, l'objectivation, le sens des connexions, des synthèses et de la communicabilité. « L'accélération du rythme de vie et l'âpreté croissante des conditions d'existence, dans l'entreprise, dans les grands ensembles et jusque dans les loisirs, requièrent ainsi toujours davantage le développement du pouvoir de concentration et du calme, ainsi que celui du courage et du sens de l'effort. » A ces qualités premières, le rapport ajoute encore l'efficacité personnelle, la maîtrise de soi, le sens des responsabilités ainsi que l'esprit de coopération et de compétition.

Enfin l'acquisition des connaissances doit le céder à l'apprentissage des méthodes de l'acquisition du savoir, ce qui exige que « l'élève soit davantage intéressé au pourquoi de ce qu'on lui enseigne et que l'enseignant s'attache plus à faire comprendre qu'à faire apprendre ».

Les membres de la commission ont donc, sans le vouloir, redécouvert une vérité profonde, celle que notre société est une jungle pour l'homme. Les valeurs qu'ils avancent sont donc celles de la jungle : la lutte pour la survie et la solidarité du clan. Et les vertus de l'éducation, celle qui permettront à l'homme de n'être pas écrasé par un milieu hostile : l'initiative, l'endurance, la maîtrise de soi. Il n'y a donc plus qu'à introduire — ou à réintroduire ? — l'œuvre de Kipling parmi les lectures obligatoires de maturité, dans une école où le scoutisme sera mis à l'heure des ordinateurs.

La montagne accouche d'une souris

Et pour continuer dans le genre animalier, nous nous bornerons à constater que dans la suite du rapport — les orientations concrètes de l'enseignement — la montagne théorique accouche d'une souris. Après tant d'audaces dans l'analyse des maux de notre société et des remèdes à y apporter par le moyen de l'école, les membres de la Commission semblent avoir été à court d'inspiration.

Que nous proposent-ils en effet pour que l'école soit dotée de « structures plus souples, mieux adaptées à la personnalité de l'élève, plus motivantes » ? Deux types de maturité à « la carte », c'est-à-dire composée d'un tronc commun et d'un certain nombre de disciplines à choisir par le candidat, l'un dans le cadre tracé par l'actuelle ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité du 22 mai 1968, l'autre sans tenir compte de ce cadre extrêmement étroit et désuet, malgré les intentions de certains articles de la loi. L'idée est des plus intéressantes, les projets de valeur; mais ils ne sont pas neufs. Ils ne représentent pas l'école d'après-demain, de l'an 2000, mais celle de demain, du moins celle que nous devons avoir à tout prix demain, si nous voulons éviter une catastrophe pédagogique et sociale. Il en va un peu de même des paragraphes consacrés à l'enseignement non directif et aux moyens audio-visuels. Malgré tous leurs efforts, les maîtres ne sont pas encore parvenus à sortir tout à fait de la tarte à la crème pour énoncer des projets clairs et concrets. Nous passerons charitablement sur le chapitre des « méthodes d'évaluation mieux adaptées aux objectifs de l'enseignement » puisque la commission dite de « docimologie », probablement impressionnée par son titre et par la nouveauté stupéfiante de son objet, avoue elle-même n'avoir pas eu le temps de se livrer à une étude approfondie et s'est contenté de faire le point du système de notation en vigueur actuellement et de dresser le catalogue de quelques questions à poser. Et nous arrivons ainsi à la troisième partie de ce rapport, consacrée à la « revalorisation de la fonction d'enseignant. »

Un garde-fou intellectuel

Ce troisième chapitre tenait à cœur aux membres de la Commission. On les comprend du reste. Aussi paraît-il l'un des plus intéressants, mais l'un des plus significatifs aussi sur le plan de l'orientation. Aux considérations habituelles, tout à fait justifiées, concernant le travail du maître, la liberté d'enseignement, la diversification des fonctions, la formation continue, la qualification universitaire, l'honnêteté intellectuelle, l'ouverture sur le monde, etc... la commission ajoute des revendications nouvelles, qui touchent à la participation des maîtres au travail de direction de l'école, condition d'un meilleur impact de leur enseignement », à la limite dans le temps des mandats de doyens, maîtres de méthodologie, au droit d'association et de réunion de ces associations dans les locaux de l'école, etc... Mais en même temps qu'elle complète, qu'elle accentue, certains traits politiques de la figure du maître dans son collège, la commission, quoiqu'elle prétende ne pas oublier le citoyen et qu'elle réclame même l'abolition de l'incompatibilité qui existe à Genève entre la fonction d'enseignant et celle de député au Grand Conseil, souligne à nouveau sa méfiance fondamentale à l'égard de la politique. « Une éthique professionnelle serait peut-être à même de résoudre ces problèmes (liés à l'engagement politique des maîtres) qui ont toujours existé notamment pour les maîtres de philosophie, d'histoire de français et de géographie), mais n'ont jamais été étudiés de manière sérieuse; elle fournirait au public certaines garanties et apporterait aux maîtres et aux directions une sorte de « garde-fou intellectuel ».

Plutôt moins, mais mieux

La lecture attentive du rapport de la Commission de réforme du Collège de Genève, y compris des deux annexes constituées par un rapport d'élèves et par les considérations « futuristes » et très idéalistes d'un groupe de maîtres, tempère singulièrement les prises de position de certains journalistes qui, à défaut d'information et de réflexion, ont conservé un enthousiasme juvénile pour ce qui paraît nouveau. Ce n'est pas que tout soit à critiquer ou à rejeter dans le travail accompli. Loin de là. Et nombre de considérations ou de suggestions pourraient être utilement repris dans un projet différent. Mais le point de départ de cette réflexion, qui est l'adaptation pure et simple de l'école aux besoins actuels de notre société, nous paraît inacceptable. Est-ce

faire injure aux maîtres du Collège de Genève que d'y voir l'influence du président de la commission, choisi en dehors du corps enseignant, en la personne de M. Jean-Louis Le Fort, à l'époque secrétaire général de l'Institut Battelle ?

Ces propositions de réforme s'inscrivent dans l'orientation toujours plus technocratique du Département de l'instruction publique, une orientation dont son chef paraît s'accommoder. Il y a pourtant des maîtres, en nombre grandissant, qui s'en inquiètent. Et qui sans vouloir transformer la société par l'école, ni faire du Collège la base rouge de la révolution à venir, souhaitent que l'enseignement se donne comme tâche de former des hommes et des femmes capables de transformer le monde dans lequel ils vivent et non simplement de s'y adapter mieux. Parviendront-ils à prouver qu'à la différence des étudiants et des collégiennes, ils sont en mesure de donner non seulement des coups de gueule lorsqu'on condamne à Burgos, mais de mener une action réfléchie et de longue haleine sur des problèmes concrets, telle la réforme de l'enseignement ? Sauront-ils se souvenir du titre du dernier article de Lénine : « Plutôt moins, mais mieux » ? La réponse à cette question constituera un test de la maturité politique des enseignants qui se veulent progressistes à Genève.

Contre Meany

L'utilité de l'Organisation internationale du travail est certaine. Les recommandations et conventions qu'elle vote chaque année sont un outil précieux pour faire pression sur les législations nationales. L'OIT, toutefois, souffre des mêmes maux que tous les organismes internationaux : structure bureaucratique excessivement lourde et trop grande docilité à l'égard des autorités des pays membres. Cette situation, aussi détestable qu'elle soit, est dans l'ordre des choses. Ce qui ne l'est pas, par contre, c'est que le « groupe ouvrier » ne se soit pas désolidarisé publiquement de la prise de position, devant une commission du Congrès américain, du vieux et conservateur leader de l'AFL-CIO, George Meany. Conséquence : les Etats-Unis n'ont pas encore payé la moitié de leurs contributions 1970 ni voté celles de 1971. Motif : la nomination d'un soviétique au poste de sous-directeur du BIT. Les organisations syndicales nationales et la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) seraient-elles à ce point soumises qu'elles n'osent pas dénoncer la sénilité de Meany ? La recherche d'un deuxième souffle et d'une nouvelle crédibilité des organisations des travailleurs est aussi à conquérir à ce niveau-là.

Urbanisme à Genève : le sommeil des lois

Urbanisme, rente foncière et spéculation : trois phénomènes indissolublement liés. Les tentatives de faire bénéficier l'Etat d'une partie au moins de la rente foncière sont innombrables et vouées à un échec permanent car elles s'attaquent à l'un des piliers du système. Conséquences : des loyers disproportionnés, un développement urbanistique dicté par les pressions politiques des spéculateurs et un pillage légal et systématique de nos ressources naturelles et territoriales. La loi sur le développement paraît répondre à tous les besoins de l'urbaniste et du politicien conscien-

cieux. En effet, elle permet, à l'intérieur du périmètre dit « de développement » qui comprend une partie des terrains périphériques non déclassés, d'autoriser des constructions à gabarit élevé, donc très rentables, mais dans certaines conditions seulement : très précises sur l'emplacement des immeubles futurs, les zones de verdure, les routes etc., le tout selon un plan de quartier bien déterminé.

Du point de vue **financier**, l'Etat peut prescrire le type des logements à construire et les plafonds des loyers à respecter; il peut même imposer le barème HLM.

Enfin, la question de l'organisation pratique du système a été réglée par une délégation de compétence au Conseil d'Etat qui, disposant d'un groupe complet de spécialistes, semblait le mieux à même de fixer les grandes lignes d'une politique générale et de son application technique immédiate.

Ce système, qui permet d'éviter les opérations spéculatives pratiquées à l'occasion des déclassements, aurait mérité d'être étendu à l'ensemble des terrains à construire, non seulement à quelques parcelles désignées par des lois ad hoc; il aurait dû absorber la majeure partie de la rente foncière, sous forme de prestations en nature effectuées en faveur de la collectivité (limitation des loyers, respect des règles de l'urbanisme moderne, zones vertes, etc.), favoriser la construction de logements à loyer abordable et améliorer l'harmonie de la ville. En théorie, le prix du terrain aurait donc dû se stabiliser.

L'idylle légale du périmètre de développement est plutôt démentie par les faits : hausse frénétique du prix des terrains, loyers exorbitants, développement urbain dicté par les spéculateurs, c'est-à-dire chaotique, etc. Pourquoi cet échec ?

a) Au point de vue de l'**urbanisme**, l'Etat estime trop souvent avoir fait son devoir en réglant la question de la circulation, se fondant sur les structures existantes, soit le réseau routier, il s'imagine tout régler en augmentant la capacité de ce réseau.

b) L'Etat, faute de connaissances en matière immobilière et, surtout, ignorant de la **technique financière**, a souvent cédé sur la question de la limitation des loyers, car des plans financiers qu'on lui présentait ne laissaient apparaître qu'un rendement minimum. Il est certes arrivé que le spéculateur avait déjà absorbé la majeure partie du bénéfice de l'opération, mais il eût suffi que l'Etat provoque, à titre d'exemple, l'échec de telles opérations immobilières pour prévenir la répétition de ces abus. D'autre part, le texte en vigueur dit que le Conseil d'Etat **peut** exiger le respect de certains plafonds de loyers. Le Conseil d'Etat, loin de jouer sur ce point d'une liberté quelconque, devait, dans l'intérêt de la collectivité, dont la sauvegarde lui est confiée, exiger le respect de certains plafonds.

La crise de confiance et sa solution pour l'avenir immédiat

Une loi n'est pas tout, encore faut-il vouloir l'appliquer. Même la droite réclame une application plus stricte de la loi sur le développement. Même les promoteurs-constructeurs dénoncent l'incohérence de l'Etat. Or, il semble bien qu'une réforme législative n'aurait guère d'effets, car l'Etat de Genève dispose depuis de longues années de tout l'arsenal juridique nécessaire pour faire de l'urbanisme exemplaire.

La crise de confiance est si profonde que seul le retour au Grand Conseil des pouvoirs délégués au Conseil d'Etat permettrait de rétablir la situation. On procéderait alors en deux temps :

Dans un premier temps, le Grand Conseil délèguerait au Conseil d'Etat le pouvoir de négocier avec les propriétaires d'un certain périmètre ou avec leur promoteur les conditions d'un déclassement. Au moment où la convention serait fixée dans tous ses détails, elle serait à nouveau communiquée au Grand Conseil qui, après renvoi à une commission d'étude, se prononcerait sur le déclassement. S'agissant d'une matière éminemment politique où le Conseil d'Etat a défailli, il faut bien que le rôle directeur revienne au Grand Conseil.

La solution à longue échéance

L'Etat dispose de toutes les lois nécessaires pour faire du bon urbanisme; il s'en est abstenu, faute d'être capable d'assumer la responsabilité d'une politique à longue échéance. Les plans, directeurs, alvéolaires et autrement bien intentionnés pullulent, et après ? On développe l'aéroport en pleine zone urbanisée, puis on plante un peu partout des parkings souterrains, on élargit des ponts, on fait quelques bretelles et on oublie pourquoi tant de monde se déplace quotidiennement d'un bout à l'autre du canton !

La nécessité d'une loi-cadre, d'une loi-programme s'impose donc. Elle aurait l'avantage de donner des directives claires aux promoteurs-constructeurs, de poser une fois le problème des transports, de faire surgir les oppositions, bref, elle aurait l'avantage d'être l'expression d'une volonté démocratiquement exprimée.

Reprenre l'initiative

Pour qu'une telle disposition obtienne l'effet désiré, l'Etat doit par ailleurs jouer un rôle plus actif dans la construction. Les faiblesses que nous venons de décrire proviennent très souvent de la pénurie de logements et de l'obligation où elle met l'Etat d'accepter toutes les propositions qui lui sont faites, faute de pouvoir lui-même promouvoir l'exécution de contre-projets satisfaisants. L'Etat doit pouvoir mettre lui-même des logements sur le marché en visant à une qualité irréprochable.

La première maîtrise à obtenir est celle des terrains. En attendant une communalisation des sols à construire qui s'imposera tôt ou tard, seul l'achat systématique de terrains est une condition nécessaire à un urbanisme acceptable et à une augmentation du nombre des logements construits. Il semble du reste que le gouvernement genevois ait tiré une première leçon de ses échecs dans le domaine du logement, puisqu'il vient de faire des achats importants qui constituent une réserve.

Une fois les terrains acquis, l'Etat doit en tirer le meilleur parti possible; constructeur au même titre que les fondations et les promoteurs privés, il doit mener à bien des projets qui mêlent les activités professionnelles et privées, prévoient des espaces verts importants et soient d'une qualité telle qu'ils puissent servir de modèle et d'arme de dissuasion. Les HLM que la Ville de Genève construit depuis plus de dix ans sont d'une qualité supérieure à la moyenne, parce qu'une fois engagée dans une opération non rentable en principe, elle a décidé d'user d'une liberté relativement grande et d'assurer la qualité de la construction.

Et pourquoi ne pas prévoir, sur un plan plus général, le contrôle par des organismes d'Etat des plans et de la qualité des constructions ?

Jura: Bipartition ou unité

Faut-il craindre que ne s'enlise une fois de plus la solution du problème jurassien ?

Ce qui nous paraissait essentiel, c'était que l'unité jurassienne soit préservée d'une part, et qu'elle soit développée à travers une prise de conscience qui crée une dynamique directement vécue dans l'expérience politique.

Ces deux conditions définissaient la revendication première : un statut d'autonomie véritable, qui puisse, si les Jurassiens en décidaient, déboucher sur autre chose, c'est-à-dire l'indépendance cantonale.

Un statut d'autonomie vrai impliquait l'élection par le Jura de magistrats jurassiens, disposant de pouvoirs réels de gestion et de moyens financiers propres. A nos yeux, c'est toujours la meilleure voie.

Capitalisme sauvage dans l'alimentation

L'une des méthodes utilisées par le capitalisme contemporain pour faciliter les concentrations économiques est l'OPA (offre publique d'achat). Le terme a été popularisé lors de l'essai manqué de Bousson-Souchois-Neuvesel (BSN) sur Saint-Gobain. Cette pratique n'est pas (encore) entrée dans les mœurs suisses. A tel point, qu'elle est qualifiée d'« unschweizerisch » lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Konsum Verein Zürich (KVZ) (à ne pas confondre avec Coop : Lebensmittelverein) convoquée pour délibérer de l'offre présentée par Denner S.A.

Le capital-actions de la KVZ est de 1,8 million de francs, divisé en 9000 actions nominatives de 200 fr. chacune. Chiffre d'affaires 1970 : 150 millions (+ 0,3 % par rapport à 1969). 168 points de vente, dont 11 supermarchés.

Denner est la propriété de Karl Schwenk (je ne transformerai pas mon affaire en coopérative, comme G. Duttweiler, car je veux rester seul). 128 millions de chiffre d'affaires en 1968, 261 millions en 1970.

Schwenk offre 2500 francs comptant par actions, un rabais de 10 % aux anciens actionnaires sur les achats futurs qu'ils feront chez Denner, une participation à l'accroissement du chiffre d'affaires. L'offre totale est estimée à 5800 francs. C'est du moins ce que Denner explique dans une page publicitaire complète parue dans les principaux journaux zurichois. Une condition toutefois : l'OPA doit réunir 70 % du capital. Les actionnaires ont eu deux semaines pour se décider !

Les raisons de cette offre sont doubles. Permettre un accroissement plus rapide du chiffre d'affaires (un demi-milliard en 1972) et prendre place ainsi parmi les grands de la distribution alimentaire. Mais surtout : acquérir les importants fonds immobiliers de la KVZ.

Jusqu'ici, cette affaire n'est qu'une anecdote parmi d'autres. Elle devient plus intéressante — et c'est d'ailleurs à partir de ce moment que nous avons commencé de la suivre — dès qu'est connue l'offre parallèle de rachat présentée par Usego.

Usego, rappelez-vous, était en déficit voici quelques années. Un groupe financier (banques et assurances) avec l'Union de banque suisse à sa tête, s'était engagé à mettre les fonds nécessaires pour un nouveau départ. Usego est devenu une société anonyme dont la moitié du capital est contrôlé par le groupe financier.

L'offre de l'UBS... pardon d'Usego est d'une tout autre inspiration. Elle est l'illustration d'un capitalisme gestionnaire, par opposition à celui de Schwenk qualifié de capitalisme sauvage. Usego propose de laisser subsister la KVZ, dont il reprendrait les actions. Les anciens actionnaires ont le choix entre deux propositions. Une indemnité de 2000 francs par action plus une action Usego, ou une indemnité de 3000 francs. Les actionnaires de la KVZ ont jusqu'au 1^{er} septembre pour se déterminer.

Sur quoi Denner a renchéri et offert 5000 francs comptant par action KVZ.

A ce jour, il y a match nul. Les actionnaires de KVZ ont refusé de modifier les statuts de sorte que Schwenk ne peut acquérir le nombre d'actions nominatives qu'il souhaite.

Toutefois les actionnaires n'ont pu manquer d'être impressionnés par certains calculs que Denner leur a présentés. Le chiffre d'affaires 1970 de la KVZ a augmenté de 500 000 francs par rapport à 1969, alors que les frais généraux s'élevaient de 800 000 francs. Les frais en personnel atteignent 20 millions pour un chiffre d'affaires de 150 millions, alors qu'ils sont de 11 millions pour 261 millions chez Denner.

Offensive à l'Est

La délégation du Vorort de l'Association du commerce et de l'industrie qui est allée parler business avec les camarades-managers soviétiques était composée d'une très belle brochette d'hommes d'affaires. Ils représentaient notamment les entreprises suivantes : Brown-Boveri, Bühler frères, J. Bobst & Fils, Sulzer Frères, Société industrielle suisse, Général Ressorts, Société suisse pour l'industrie horlogère, Ebauches S.A., Sandoz, Ciba-Geigy, Keller & Cie, André & Cie, Nestlé Alimentana, Société suisse de réassurance.

Statut des catholiques vaudois: curieux arrêté d'application

Pris le 14 mai 1971, quinze mois après que la loi elle-même eut été votée, l'arrêté d'application de la loi du 16 février 1970 sur l'exercice de la religion catholique dans le canton de Vaud a été élaboré selon une procédure inhabituelle : le Conseil d'Etat a nommé une commission spéciale composée de personnes étrangères à l'administration. Composée, à lire la presse, de MM. A. Panchaud, ancien juge fédéral, J. Gauthier, professeur à la Faculté de droit, C. Hosner et R. Liron, avocats, et J.-Cl. Verrey, pasteur, cette commission aurait dû présenter un texte irréprochable, des directives claires et précises pour l'application d'une loi qui n'était pas sans obscurités ni défauts. La longue attente du citoyen est déçue.

A première vue, cet arrêté d'application appelle en particulier les remarques suivantes :

a) Outre l'autorité désignée par la loi pour trancher les difficultés que pourrait susciter la perception de contributions communales (Département de l'instruction publique et des cultes, art. 16), l'arrêté institue un organe nouveau (fait exceptionnel pour un arrêté), la commission mixte chargée d'aplanir ces difficultés et de mettre dans des rouages vacillants l'huile qui empêchera les citoyens contribuables d'en percevoir les grincements. Ce qui a épargné au Conseil d'Etat, soit à la commission spéciale, de trancher des questions délicates.

b) L'article 3 alinéa 3 de l'arrêté est particulièrement critiquable. On compte comme protestants tous les citoyens dont la religion s'apparente peu ou prou au protestantisme (membres de sectes). Ainsi, pour éviter les effets de cette assimilation hâtive et illogique, le membre d'une telle communauté religieuse ou le protestant « orthodoxe » mais détaché de l'Eglise réformée officielle devront se faire désigner comme sans religion ou d'une autre religion. En revanche, l'arrêté est logique — mais inconséquent et inéquitable — lorsqu'il exclut du compte des catholiques les catholiques chrétiens et les orthodoxes. Il n'en crée pas moins une inégalité — théorique — à l'égard des « sectaires » qu'il ne définit pas. Les Mormons sont-ils ou ne sont-ils pas une secte protestante ? Qui le dira ? La nécessité pour l'Etat de résoudre de telles questions (s'il veut appliquer scrupuleusement la réglementation) démontre la fausseté du système.

c) La loi est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1969 (art. 21). Est-il de ce fait licite que les traitements dus aux ecclésiastiques catholiques pour 1969 et 1970 soient versés globalement et directement à la Fédération vaudoise des paroisses catholiques, comme le prévoit l'article 15 de l'arrêté ? En élaborant la loi, on a voulu éviter de verser une somme globale à l'Eglise catholique;

c'était clair. Peut-on maintenant contrevenir à cette intention du législateur, même pour deux ans ? La loi prévoit le versement de traitements à des prêtres (art. 11); est-il licite de distraire ce salaire par voie d'arrêté ? Quand on augmente le salaire des fonctionnaires avec effet rétroactif, on ne verse pas la différence échue à une œuvre quelconque sous prétexte que les intéressés ont survécu jusqu'alors.

Contestation culturelle romande

A Genève, une déclaration collective signée par deux cent cinquante personnes : la liste plus ou moins complète des signataires est publiée par la presse de toute opinion.

A Lausanne, le 2 juin, autre déclaration collective. Nouns en résumons les thèmes principaux :

- Les récents événements ont mis en évidence de graves problèmes socio-culturels qu'il n'est plus possible d'éluder.
- Tout un secteur des loisirs (le cinéma populaire) est entièrement régi par les lois du profit privé.
- Les jeunes manifestants ont la volonté de réfléchir sur leur propre situation et de définir eux-mêmes le contenu culturel de leurs loisirs.
- Il est donc inacceptable de leur opposer un coûteux dispositif anti-émeutes.
- Il convient de dénoncer la responsabilité des éditorialistes lausannois qui commencent par appeler à la chasse aux jeunes pour modifier ensuite leur position.
- Enfin, va-t-on prétendre discréditer le mouvement de la jeunesse en relevant qu'il est traversé par des courants politiques ?

Cette déclaration est envoyée aux quatre quotidiens lausannois, à la « Voix Ouvrière », à l'ATS, revêtue de deux cent quarante signatures. Le texte a été généralement publié in extenso.

De signatures : point. Seule, la « Feuille d'Avis » a donné une « sélection » de cinquante et une signatures.

Or cette déclaration, à laquelle devait par la suite répondre la Municipalité de Lausanne, a de l'importance, même si D.P. ne la reprend pas, sur tous les thèmes, à son compte.

Tout choix est par définition incomplet y compris celui de la « Feuille d'Avis ». Pourquoi sur ce point reculer devant une information complète ?

Voici donc, in extenso, la liste originale des deux cent quarante signataires, telle qu'elle a été communiquée à la presse le 2 juin :

Jean-Marie DESARZENS, vétérinaire; René LIARDET, professeur; Martin ROY, comédien; Barbara DE CARVALHO, professeur; André LASSERRE, sculpteur; Richard-Edouard BERNARD, journaliste; Jean-Marie AUBERSON, chef d'orchestre; Pierre JEANNERET, professeur; Léna JEANNERET, professeur; Charles-Henri FAVROD, journaliste; Pierre DE MURALT, éditeur; Yvan CHMETZ, artisan; Bernard ANTENEN, professeur; Michel OSTER, comédien; Jean-Jacques DÉGLON, médecin; Bernard BROT, maquettiste; Suzanne GRANDJEAN-VAUTIER; Philippe SCHWED, professeur; Mario GALLOPPINI, graphiste; Michèle ODY, comédienne; Bertrand NOBS, architecte; Françoise HOURIET, étudiante en théologie; Roland JACCARD, écrivain; Erwin HUPPERT, cinéaste; Anne-Lise GROBÉTY, journaliste; Francis LUISIER, assistant réalisateur TV; René LEHMANN, médecin; Charles KLEIBER, architecte; Pierre KATZ, bibliothécaire; Alphonse KEHRER, rédacteur; Alain KNAPP, metteur en scène; Louis KILCHER, professeur biologie; Jean-Louis JAQUET, architecte; Daniel JEANNET, journaliste; Willy BENOIT, physicien; Lorenz NUSSBAUMER, artiste peintre; Renée CANOVA, assistante de musée; Jacqueline NICOD, artiste; Liliane LUISIER, professeur; Edith KATZ, bibliothécaire; Pierre-Etienne MONOT, architecte; Guy MILLARD, sociologue; Jean MARS, comédien; Philippe MATTHEY, graphiste; Simone MAYOR, assistante sociale; Anne-Catherine MENETREY, députée Grand Conseil; William FITTING, dentiste; Robert DREYFUSS, médecin; Pierre DENERVAUD, comédien; Gérald BLOCH, comédien; Henri DEBLÛE, écrivain; Jean LOB, avocat; Jacqueline BAUDET, assistante sociale; Jean-Claude

HESELBARTH, peintre; Lucette NOBS, psychologue; Gilbert ISNARD, comédien; Jean-Jacques HUBER, professeur; Simone HAUERT, journaliste; Liliane HAAG, comédienne; Marcel IMSAND, photographe; Knud LAMBRECHT, professeur; Jean-Claude MENETREY, professeur; Claude MAYOR, étudiant en théologie; François MUNDLER, médecin; Patrick LAPP, comédien; Jean-Pierre LAUBSCHER, écrivain; Rodrigue LEIGH, comédien; Antoinette PACHE, lectrice TV; Claude EVELYNE, présentatrice-productrice TV; Liliane ANNEN, stagiaire réalisatrice TV; Mousse BOULANGER, artiste; Philippe A. BARRAUD, stagiaire journaliste; François BERTIN, photographe; François ENDERLIN, journaliste; Jacques ADOUT, producteur radio; Isabelle DE DARDEL, rédactrice; Liliane FAVRE, prés. guilde du théâtre; Claudine BERTHET, comédienne; Walter M. DIGGELMANN, écrivain; Michel FIDANZA, comédien; Raymond BIRCHLER, médecin; Michel FOLLY, dessinateur; Jean-Marc BESSON, professeur de dessin; Jean-Pierre FRAGNIÈRE, architecte; Vladimir DIMITRIJEVIC, éditeur; Pierre-André DISERENS, aumônier de jeunesse; Helena BIRCHLER, bibliothécaire; Laurent FAESI, danseur; Elisabeth BREGUET, bibliothécaire; Séverine BUJARD, comédienne; Anne CUNEO, écrivain; Pierre BOULANGER, artiste; André GUERX, écrivain; Eliane DIGGELMANN; Jean-Claude GROSSET, professeur; Claire BUENZOD, professeur de musique; Turhan BETIN, directeur; Jean-Louis BONNARD, ingénieur physicien; Georges DE GUNTEN, professeur; Alexandre GANTY, sociologue; Jean-Louis PEYTREQUIN, poète; Claude VALLON, journaliste; Gaston CHERPILLOD, écrivain; André FERET, éducateur; Jacqueline BOUDRY, assistante sociale; Mireille DIVORNE, décoratrice; René FAVRE, trésorier cinémathèque; Pierre GISLING, chef service TV; Jean-François ENRICO, médecin; Richard DUCRET, professeur; Henri GALLAND, rédacteur; Françoise HIRSCHY, secrétaire; François FEIHL, candidat médecin; Jacques GARDEL, metteur en scène; Benoit GIRARDIN, aumônier; Marblum JEQUIER, comédienne; Roger JENDLY, comédien; Sylvain JOST, comédien; Philippe HOURIET, photographe; Frédéric AUBRY, architecte; Laurent BRIDEL, géographe; Jean MATTER, écrivain; Anne-Marie MATTER, professeur; Jean BRUNO, comédien; Sylvie FEIHL, rééducatrice; Jean-Pierre THÉVENAZ, assistant professeur; Jean-Pierre FEIHL, médecin; Jean OTTH, peintre; Jean-Claude SCHAUBERGER, peintre; Pierre GUBERAN, céramiste; Jean SCHEURER, sculpteur; Violette VAUTIER, rédactrice; Enrico CASTELNUOVO, professeur; Charles CHESSEX, médecin-dentiste; Françoise MENTHA, licenciée ès lettres; Michel CORNU, professeur; Olivier BERNEY, ingénieur; Alfred WILLENER, professeur; Mireille FEIHL, professeur; Armand DERIAZ, photographe; Francis REUSSER, cinéaste; Claude CHAMPION, cinéaste; Agnès CONTAT, rééducatrice; Michel THÉVOZ, critique d'art; Gilbert DIVORNE, comédien; Daniel WILHEM, écrivain; Luc YERSIN, cinéaste; Michel CONTAT, professeur; Serge WINTSCH, architecte; Roger CUNEO, animateur culturel; Henri GIORDAN, professeur; Claude FROCHAUX, écrivain; Madeleine FONJALLAZ, script-girl; Yves YERSIN, cinéaste; Pierre WINTSCH, céramiste; Jean-Claude WAGNIÈRES, professeur; Aldo CALANCA, psychiatre; Achille GASSER, architecte; Frédéric GONSETH, cinéaste; Jean-Louis CORNUZ, écrivain; Anne BARBEY, écrivain; Alain BLOCH, réalisateur TV; Arnold WALTER, acteur; Roland HUTTER, professeur; Pierre CANOVA, instituteur; René CREUX, artiste décorateur; Marianne AMIGUET, assistante sociale; Dimitri ANALIS, écrivain; Bernard ANDRÉ, comédien; Pierre ARBEL, comédien; André BOVEY, graphiste; Raymond BRAUN, comédien; Jean-Daniel CHANSON, professeur; Gil CARAMAN, producteur radio; William JACQUES, metteur en ondes; Jacques ZURLINDEN, professeur; Anne-Lise ZAMBELLI, comédienne; Claude VULLIET, marchand de tableaux; Lise VULLIET; Jean-Claude VAUTIER, médecin et député; Gérard VALBERT, écrivain; Gérald ZAMBELLI, animateur de théâtre; Jacqueline VEUVE, cinéaste; Jean VILLARD-GILLES, auteur-compositeur; Etienne VISINAND, pasteur; Michel VUILLE, maître-assistant; Cornélia THÉVENAZ, professeur; Elena VUILLE, assistante; Françoise THÉVENAZ, professeur; Janos URBAN, artiste; André SCHMIDT, comédien; Ginette SCHWED, maîtresse secondaire; Elisabeth SOMMER, réceptionniste; Simone SUTER, pédagogue; Jean-Luc SEYLAZ, professeur; Marianne PERRENOUD, bibliothécaire; Jacqueline PAULI, professeur; Daniel PACHE, pasteur; Katia PAJAK, professeur; Martine PASCHOUD, metteur en scène; Yvonne PETREMAND, employée; Juliette PILET, secrétaire; Hélène RIEDER, professeur de piano; Robert NICOLE, instituteur; Ariane REGAMEY, assistante sociale; Viviane REICHEL, professeur; Pierre REY, directeur centre d'accueil de jeunes; Pierre RITTMAYER, architecte; André ROUYER, architecte; Christiane ROCHAT, secrétaire; Jacques D. ROUILLER, photographe; Hugues RYFFEL, professeur de dessin; Daniel REICHEL, musicien; Olivier REGAMEY, architecte; Charlotte PACHES, éducatrice; Laurent PAULI, professeur; Philippe PERRENOUD, sociologue; Colette BONNARD, professeur; Pierre BONNARD, professeur de théologie; Edgar BOURQUIN, sous-directeur; Robert FAVARGER, peintre; Jeanne-Marie FAVARGER; Jean-Charles PERILLARD, écrivain; Michel VOUGA, graphiste; Bernard VOUGA, architecte; Dominique GILLIARD, professeur architecture; Marianne VOUGA, professeur; André BENZ, professeur; Marcel LEISER, journaliste; Bernard ARCZYNSKI, professeur; Claude MAYOR, médecin; Marie-Louise STAEHELIN, psychologue; Christiane TIACK, chanteuse; Josée CHOFFAT, professeur; Cyril BOURQUIN, tisserande; Michel DENTAN, professeur; Lova GOLOVITCHNER, comédien; Martine JEANNERET, comédienne; Geneviève ROULIN, décoratrice; Samy BENJAMIN, comédien.